

PRIORITE 4 MOBILISER PLUS ET MIEUX LES BOIS DE NOS MASSIFS	Dispositif Investir dans mon entreprise de travaux forestiers manuels
---	--

Description du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir les investissements dans des petits matériels et des équipements de protection individuelle (EPI) des entreprises de travaux forestiers manuels (ETF).

Objectifs :

- Favoriser l'installation de nouvelles entreprises d'exploitation forestière manuelle,
- Permettre aux entreprises existantes d'acquérir des matériels performants,
- Améliorer les conditions de travail et la sécurité des entrepreneurs de travaux forestiers manuels,
- Maintenir un tissu d'entreprises de travaux forestiers manuels qui sont complémentaires des entreprises mécanisées.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide, les porteurs de projet qui répondent aux critères suivants :

- Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) dont l'activité de prestation en travaux sylvicoles manuels ou en exploitation forestière manuelle représente au moins 50% du chiffre d'affaires. En cas de création, ces données seront étudiées à l'égard d'un prévisionnel.
- Dont l'objet de l'activité mentionne : abattage et/ou travaux sylvicoles
- Siège social situé sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Modalités d'intervention

Dépenses éligibles

- Matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs notamment les tronçonneuses (dont guides et chaînes), les matériels de cubage, les coins d'abattage, les sapies, les haches, les tournebilles, les tire-forts, les plantoirs forestiers, les pioches de sylviculture, les pinces de chargement manuel, les perches à élaguer, les sécateurs pneumatiques, les débroussailleuses, les matériels d'affûtage pour tronçonneuse.
- Matériels de sécurité notamment les pantalons, les casques dont caques audio, les radios communication, les bottes, les chaussures, les vestes de sécurité, les gants, les trousse de secours adaptées au milieu forestier, les Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).

Dépenses inéligibles

- Le matériel d'occasion
- Les consommables et contenant de consommables
- Les équipements et le petit outillage non spécifiques à l'activité de bûcheronnage ou de débardage ou de travaux sylvicoles
- Matériel informatique non spécifique
- Matériel roulant et de manutention

Plancher et plafond

- Dépenses éligibles après instruction minimales : 1 000 € HT
- Dépenses éligibles maximum retenues par l'instruction : 10 000 € HT

Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes doivent être obligatoirement remplies pour que le projet soit recevable au présent dispositif d'aide. Le porteur de projet doit :

- Être engagé dans une démarche de gestion durable : contrat d'engagement PEFC ou adhésion à QualiTerritoires ou équivalent (engagement sur 5 ans),
- Fournir la levée de présomption de salariat (sauf dans des cas particuliers),

- Adhérer à une démarche collective liée à la filière forêt-bois : interprofession, association d'entrepreneurs de travaux forestiers ou équivalent.
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés

Par ailleurs, la Région incite le bénéficiaire de l'aide à mobiliser les outils mis à disposition pour un suivi professionnel et pour des formations notamment dans les domaines suivants : comptabilité, gestion d'entreprise, relation client, réglementation.

Taux d'aide de la Région

Sous réserve du respect des règles européennes relatives à la concurrence, le taux d'aide de la Région est de :

- 50% maximum du montant des dépenses éligibles retenues dans le cas général.
- 60% maximum du montant des dépenses éligibles retenues pour les entreprises installées depuis moins d'un an.

Chaque entreprise pourra déposer au maximum deux demandes sur la période du plan régional en faveur de la filière forêt-bois 2023-2027. Le plafond de dépenses éligibles cumulées pour ces deux demandes est fixé à 10 000 € HT.

Articulation et fonctionnement de l'aide

L'aide peut être complétée par des financements apportés par d'autres financeurs publics dans le respect des réglementations européennes applicables.

Ce dispositif fonctionne avec une instruction des dossiers au fil de l'eau.